

L'an deux mil dix huit, le trois du mois de décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames COUDERC Jacqueline - SOULIER Florence – PAULET Chantal -  
Messieurs SORIANO José – CHIARELLI Philippe*

Absents excusés : *Mesdames CHAMBON Barbara – RAUNIER Astrid –  
Messieurs CAVALIER David – FRONTIN Marc – CASTOR Romaric qui donne  
procuration à MALET Stéphane*

Secrétaire de séance : *Monsieur SORIANO José*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



## **I – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il ajoute que la loi n°2018-703 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les Communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi précitée, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire. L'opposition prend effet si elle est décidée par les délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Viganais n'exerçait pas, à la date de publication de la loi précitée soit le 5 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la  
Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **II – CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu du préfet du Gard concernant le  
contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur notre  
commune.

Il a été décidé ce qui suit :

- Conduire les actions d'information à l'attention de nos administrés,
- Sélection des constructions à contrôler,
- Mise en demeure,
- Travaux d'office si nécessaire.

Après débat, le conseil municipal approuve ces propositions.

## **III- ADHESION AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
(CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de  
Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes  
membres de se doter de services communs.

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière  
d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses  
compétences.

La Communauté de Communes du Pays Viganais a mis en place un service commun ADS qui est  
chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes relatifs aux droits des sols pour les  
communes qui le désirent ;

La mise en place de ce service mutualisé a été approuvée par les délibérations du Conseil de  
Communauté en date du 03 juin 2015, portant création du service et celle du 17 mai 2017 portant  
modification du service commune ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du  
Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la  
réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS sont transcrites dans  
une convention.

Cette convention précise le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol concernés par la convention, qui feront l'objet d'un dépôt en mairie à partir de la date à laquelle la carte communale d'Arre sera exécutoire, seront instruites par ledit service.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'adhérer au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) mis en place par la Communauté de Communes du Pays Viganais par délibération du 03 juin 2015 et du 17 mai 2017.

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS entre la Communauté de Communes et la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Achat terrain communal**

Suite à une demande d'achat d'un terrain communal par Madame CHARDENAS lors du précédent conseil municipal, le Maire et des conseillers se rendront sur place afin d'étudier cette possibilité d'achat.

##### **➤ Cimetière**

Nous avons reçu un courrier nous signalant que le mur du cimetière côté rivière menace de s'effondrer. Après une visite sur place, le Maire et un conseiller ont constaté que ce mur ne présente aucun danger. Par contre, ils signalent que les employés municipaux vont se charger de rejoindre certaines pierres.

##### **➤ Ecole**

L'institutrice souhaiterait que nous installions un panneau « attention école » et un ralentisseur à chaque passage piéton devant l'école afin de limiter la vitesse des véhicules.

##### **➤ Achat outils**

Monsieur SORIANO José propose d'acheter des outils de base pour les employés communaux. Achat accepté. Il est proposé également d'effectuer un inventaire du matériel à leur disposition.

##### **➤ SYMTOMA**

Un dépôt de déchets verts est à disposition des habitants derrière le foyer communal.

##### **➤ Dépenses**

Le Maire présente aux conseillers municipaux un tableau avec les dépenses en cours de la commune.

##### **➤ Orphelinat**

Suite à un courrier d'un administré mécontent du quartier de l'orphelinat une réponse va lui être adressée.

##### **➤ Panneaux**

Un devis va être demandé pour installer divers panneaux sur la commune.

➤ **Aînés**

Le repas des aînés aura lieu le mercredi 19 décembre. Les personnes qui auront répondu négativement se verront attribuer une boîte de chocolat.

➤ **Stationnement gênant**

Un courrier sera envoyé aux propriétaires des camions situés en bord de route dont le stationnement est gênant.

➤ **Parking N°2**

L'ancienne barrière du foyer a été posée au parking N°2.

Afin d'obtenir le consuel au garage du parking n°2, le conseil municipal a accepté le devis de l'entreprise VIVENS pour des travaux d'électricité à moindre coût.

➤ **Fontaine du Vendangeur**

La mairie est en attente d'un devis demandé à la CCA concernant la réparation de la fontaine du vendangeur.

➤ **Personnes à mobilité réduite**

Des emplacements de parkings pour les personnes handicapées seront effectués devant la mairie, le foyer communal, l'église et le cimetière.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix neuf heures et cinquante minutes.

Le Secrétaire de Séance :  
*SORIANO José*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*